



Barème des frais et honoraires d'arbitrage

1 Frais d'ouverture HT :

Forfait de 2 500 € payables à l'ouverture par le demandeur et non remboursables.

2 Barème HT selon les litiges

Pour un montant du litige de :	Un arbitre		Trois arbitres	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Jusqu'à 50 000 €	6 000 €	8 000 €	15 000 €	20 000 €
De 50 000 € à 125 000 €	7 000 €	9 000 €	17 500 €	22 500 €
De 125 000 € à 250 000 €	8 000 €	10 000 €	20 000 €	25 000 €
De 250 000 € à 500 000 €	10 000 €	15 000 €	25 000 €	37 500 €
De 500 000 € à 1 000 000 €	12 000 €	30 000 €	30 000 €	75 000 €
De 1 000 000 € à 2 000 000 €	25 000 €	40 000 €	75 000 €	120 000 €
De 2 000 000 € à 10 000 000 €	N/A		80 000 €	180 000 €
Supérieur à 10 000 000 €	N/A		140 000 €	300 000 €

1. Les tranches sont déterminées par la Commission d'arbitrage sur le cumul des demandes principales et reconventionnelles, évaluées à la remise des derniers mémoires.
Une provision est versée à l'ouverture du litige, calculée par la Commission en fonction des éléments en sa possession.
2. En cas d'arbitrage transigé ou abandonné en cours de procédure, la Commission déterminera s'il y a lieu de limiter les frais et honoraires et dans quelle proportion.
3. Lorsqu'il y a trois arbitres et sauf convention contraire entre ceux-ci, les honoraires seront répartis à hauteur de 40% pour le Président et 30% pour chaque co arbitre.
4. Le Centre conserve 8% HT des sommes ci-dessus pour ses frais administratifs.

Barème des frais et honoraires de procédure accélérée

Cf. page dédiée